

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 23 novembre 2015**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** PHILPOTT Jane.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie CAUMONT.

### **Organisation du bureau électoral du 6 décembre**

Monsieur le Maire rappelle les directives concernant les prochaines élections régionales et organise le bureau de vote ainsi :

Pour le 6 décembre (premier tour) :

Président : Christian CHAVAROCHE – Suppléant : Fabienne CHARBONNEL

Secrétaire : Pascale BELONIE – Suppléante : Catherine CAPOT

Premier assesseur : Joëlle JOACHIM – Suppléant : Guy Noël

Deuxième assesseur : Marie BOS – Suppléante : Anne-Marie CAUMONT.

Pour le 13 décembre (second tour) :

Président : Christian CHAVAROCHE – Suppléant : Jérôme MALEVILLE

Secrétaire : Pascale BELONIE – Suppléant : Patrice PEULET

Premier assesseur : Patrick ROUTHIEAU – Suppléant : Alain GRIFFE

Deuxième assesseur : Alban CAPY – Suppléant : Jane PHILPOTT.

### **Budget commune, décision modificative n°3**

Monsieur Alain Griffé rappelle au Conseil que depuis la mise en place du périscolaire à la rentrée 2014-2015, les enfants de Payrignac bénéficient de cours de dessin tous les mardis après-midi grâce au bénévolat de l'association 7'APREM. Cette association agit bénévolement et a depuis l'an passé investi dans des fournitures pour les enfants. Monsieur Alain Griffé rappelle que cette association ne bénéficie pas de subvention communale et qu'il serait opportun d'en allouer une afin de couvrir les frais engendrés par le périscolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été voté cette année plusieurs attributions de subventions et que la ligne budgétaire 6574 n'a pas été approvisionnée à chaque vote, il faut donc effectuer un virement de crédits de 1000 euros pour payer les dernières subventions votées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros à l'association 7'APREM et de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir : chapitre 065, article 6574, montant : 1.000 euros.

Compte à réduire : chapitre 011, article 61522, montant : – 1.000 euros.

### **Passage de la convention avec le SDAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la délibération 2015-33, la commune a adhéré au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot et a demandé l'assistance du SDAIL dans l'étude de sécurisation d'accès sur la RD 704. Afin de définir les obligations respectives, une convention d'intervention a été rédigée par le SDAIL avec l'appui des services du Département, il convient que le conseil délibère afin d'autoriser la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Passage de la convention ACTES**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signé avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

### **Changement de l'unité centrale du secrétariat**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'après intervention sur le poste de secrétariat de la société Indy System, prestataire de service informatique en charge de tous les logiciels du secrétariat de mairie, il s'avère que l'ordinateur de ce poste n'est plus assez performant et qu'il y a lieu de le changer. Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société Indy qui s'élève à 1.923,96 euros HT pour le changement de l'unité centrale, tous les périphériques étant compatibles et donc conservés par le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de 1.923,96 € HT soit 2.308,75 € TTC.

### **Passage de la convention pour un intervenant en périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des activités du périscolaire, des animateurs extérieurs à l'école ou au personnel communal interviennent souvent gratuitement. Cependant, et jusqu'aux vacances de Noël, la commission école a donné son accord pour une animation graff tous les lundis, l'animateur serait rémunéré 20 euros la séance. Une convention d'intervention a été rédigée par le service administratif, il convient que le conseil en délibère afin d'autoriser la signature de cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Transfert à la FDEL de la compétence IRVE**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, fonction du type de bornes implantées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

### **Demande d'affiliation volontaire au CDG**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion du Lot est saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la part du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne. Ce syndicat mixte est composé des communautés de Communes du Grand Figeac, du Haut-Ségala, du Pays de Sousceyrac, Cère et Dordogne, Causses et Vallée de la Dordogne., et son siège est fixé à Figeac.

Pour permettre son affiliation volontaire et conformément à l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, Monsieur le Maire met au vote cette affiliation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune objection à l'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Lot du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

### **Participation financière au Noël de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école de Payrignac de participation au Noël de l'école. Cette participation permettrait conjointement avec la coopérative scolaire, l'achat de livres et de jeux de cour ainsi que l'organisation d'un goûter offert aux enfants. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait participé à hauteur de 15 euros par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de participer au Noël de l'école à hauteur de 20 euros par enfant scolarisé sur l'école de Payrignac, soit 40 enfants × 20 euros, pour un total de 800 euros.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Attribution des primes aux employés communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux ont droit à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, indemnité fonction de leur grade, de leur ancienneté et du nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

Monsieur le Maire propose :

Sylvie BRAS :  $1.153 \times 0,8 = 922,40$  euros bruts

Annick REYNAL :  $1.153 \times 0,8 = 922,40$  euros bruts

Frédéric LANDES :  $1.153 \times 0,8 = 922,40$  euros bruts

Valérie CHIOTTI :  $1.153 \times 1,2 = 1.383,60$  euros bruts

Sabrina FLORENTY :  $1.153 \times 0,5 = 576,50$  euros bruts

Monsieur le Maire précise que Monsieur Franck LEPINOY bénéficie de sa prime trimestriellement et rappelle au conseil que la délibération avait été prise le 9 mars 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil dans un souci d'équité, l'attribution d'une prime spéciale à Jean PEIFFER de 314,45 euros bruts, puisque par son statut il ne peut pas bénéficier de l'IEMP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de Monsieur le Maire dans leur intégralité.

### **Présentation du schéma de mutualisation des services de la CCQB**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la Présidente sur la mutualisation des services en Quercy Bouriane.

Il ressort que :

- Le rapport de la Présidente fait apparaître Gourdon comme « ville centre » ce qui nous paraît réducteur, la réalité territoriale est tout autre.
- Des communes ayant des zones d'activité importantes (Le Vigan, Saint-Clair, Payrignac) et proposant des animations socio-culturelles riches et variées (Le Vigan, Saint Germain-du-Bel-Air, Ussel, Payrignac, par exemple) devraient être plus explicitement nommées dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse catégoriquement le schéma tel qu'il est présenté dans le rapport :

- Le minibus étant primordial pour la vie de l'école ne peut en aucun cas être prêté à la communauté d'autant qu'aucune association de Payrignac (foot, club des aînés, ...) n'y a accès pour quelque sortie que ce soit mais loue le cas échéant.
- Le personnel ainsi que le matériel communal doivent être préservés, dans un souci de bien-être des personnes.
- Les achats issus des appels d'offre émis par la communauté de communes ne seront à notre avis pas aussi intéressants financièrement que ceux négociés par la commune auprès de leurs prestataires.
- La commune de Payrignac est autonome en matériel comme en personnel communal et n'a donc rien à y gagner.

En outre, le Conseil Municipal rappelle que la commune a dû adhérer au SDAIL afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité de la RD 704, lieu-dit Cougnac, en remplacement de la communauté de communes qui n'a pas renouvelé son adhésion auprès du SDAIL, alors même que ces travaux sont de compétence communautaires.

### **Présentation du schéma départemental de coopération intercommunal**

Après présentation par Madame Fabienne CHARBONNEL du projet de schéma départemental de coopération intercommunal écrit par Madame La Préfète du Lot, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de soutenir le projet « Equilibre » car :

- Le pôle Majeur se trouve à Gourdon, commune proche de la nôtre.
- Il reprend le PETR Quercy-Bouriane et la Communauté des Communes Quercy-Bouriane.
- Il présente une synergie avec les autres sites touristiques.
- Il permet d'associer des communautés de communes à forte richesse fiscale à des communautés de communes à faible richesse fiscale ce qui produit un effet de solidarité.
- Il nous semble comme financièrement le schéma le plus avantageux.

Toutefois, le Conseil Municipal souligne la nécessité de maintenir les communes et leur autonomie politique et financière, et se demande s'il n'aurait pas été judicieux de réfléchir d'abord à l'éclatement des départements.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.